

PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

A-2022-188

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 18/05/2022, complétée le 29/08/2022		N° PC 78124 22 G0015
Par :	M. Mme Sonia & Sébastien GANTOU	Date d'affichage de l'avis de dépôt : 13/06/2022
Demeurant :	62 Rue de Bezons 78420 Carrières-sur-Seine	Surface de plancher créée : 74,8 m ²
Pour :	Extension d'une maison individuelle (totalisant une emprise au sol de 30 m ²) avec isolation par l'extérieur. Démolition de l'escalier en colimaçon et de la terrasse extérieure.	Surface taxable créée : 74,8 m ²
Sur un terrain sis :	62 rue de Bezons 78420 Carrières-sur-Seine	Destination : Habitation
Référence cadastrale :	BL32	



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,
Vu l'article RC 2.1 14° 14-2 de la zone rouge clair du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise relatif aux aménagements, extensions, surélévations, qui dispose que la cote du premier plancher dépasse de 0,20 m celle des PHEC, sauf dans le cas d'une augmentation d'emprise au sol inférieure ou égale à 30 m² où la cote pourra être au niveau du plancher existant,
Vu la demande de permis de construire valant permis de démolir référencée ci-dessus,
Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 10/06/2022 (copie ci-jointe),
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de SUEZ en date du 08/07/0022 (copie ci-jointe),

ARRÊTE,

Article 1 : Le permis de construire valant permis de démolir est accordé pour le projet décrit dans la demande, générant une création de surface taxable de 74,8 m².

Article 2 : La construction est située en zone inondable, le projet devra respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation en vigueur. En toute hypothèse, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée pour les dégâts consécutifs à une crue.

Article 3 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions annexées au présent arrêté, émises par SUEZ.

Article 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive.

Article 5 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en

- dans le détail de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'autorisation administrative est tenue d'en informer les services administratifs du conseil départemental de la police nationale et de la gendarmerie, et de faire connaître la décision à l'ensemble des services administratifs du territoire.

Attention : le permis n'est délivré qu'en l'absence de recours ou de reflet.

Légiflatif des deux derniers mois a complété du permis d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessous.

Les deux derniers mois à compter du permis d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessous.

Le légiflatif prévoit également certains délais devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à deux mois au-delà de la date de l'affichage.

Le légiflatif prolonge le délai du permis d'un mois au-delà de la date de l'affichage.

La législation sur l'urbanisme est délivrée au nom de l'Etat. Vous pouvez également saisir un recours gracieux l'autorité compétente d'un recours contentieux dans les DEXX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir un recours contentieux l'autorité compétente d'un recours contentieux la présente déclaration vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente déclaration vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité dépendra du permis d'urbanisme.

Les deux derniers mois à compter du permis d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessous.

La législation sur l'urbanisme est délivrée au nom de l'Etat. Vous pouvez également saisir un recours contentieux l'autorité compétente d'un recours contentieux la présente déclaration vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent.

- DRÔLIERS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers notamment obligatoires contractuelles ; servitudes - soit déposée contre déchirage à la main.

Vous devrez également voter une demande en double exemplaire avec demande d'avoir de réception postale.

La présente décision peut être produite devant un juge de paix établi. Vous devrez également voter une demande en double exemplaire avec demande d'avoir de réception postale.

La présente décision peut être produite devant un juge de paix établi. Vous devrez également voter une demande en double exemplaire avec demande d'avoir de réception postale.

La présente décision peut être produite devant un juge de paix établi. Vous devrez également voter une demande en double exemplaire avec demande d'avoir de réception postale.

La présente décision peut être produite devant un juge de paix établi. Vous devrez également voter une demande en double exemplaire avec demande d'avoir de réception postale.

- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est donnée à la demande de l'autorité compétente dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'autorité compétente.

La présente décision est donnée à la demande de l'autorité compétente dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'autorité compétente.

- ACHÈVEMENT DES TRAVAUX : Conformément aux articles L462-1 et R462-1, l'autorisation est suspendue pendant un délai supérieur à une année. En cas de non-respect de la présente décision, la présente autorisation est automatiquement révoquée.

La présente décision est donnée à la demande de l'autorité compétente dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'autorité compétente.

La présente décision est donnée à la demande de l'autorité compétente dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'autorité compétente.

La présente décision est donnée à la demande de l'autorité compétente dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'autorité compétente.

- COMMISSIONNEMENT DES TRAVAUX - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

NOTA : Le détachement est nécessaire pour la réalisation des travaux après avoir :

- déclarer au Maire, en 3 exemplaires, une Déclaration d'Ouverture de Chambre (modèle CERFA n° 13407) ;

- déclarer au Maire, en 3 exemplaires, une Déclaration d'Ouverture de Chambre (modèle CERFA n° 13407) ;

NOTA : Le détachement est nécessaire pour la réalisation des travaux après avoir :

M. Michel MILLOT
La Sécurité, et la Voie,
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
Pour le Maire,
Préfet de l'arrondissement,
Carrières-sur-Seine, le 7 8 SEP. 2022

outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.